



L'intermittent du spectacle

Par **petch**, le **15/01/2008** à **16:32**

bonjour,

Un comédien peut-il légalement être payé en tant qu'intermittent du spectacle s'il donne des cours régulièrement et qu'il fait des répétitions, de la mise en scène à des dates irrégulières, dans le cadre d'une association loi 1901 ?

Par **rodriguez**, le **21/01/2008** à **21:21**

Bonjour,

Je viens de créer mon association "théâtre" à but non lucratif. Nous allons avoir le même problème sauf que le GUSO se chargera de la répartition du paiement des heures, des taxes, caisse de retraite etc...C'est un organisme crée pour les petites associations amateurs avec un employé intermittent du spectacle. Je n'en sais pas plus pour l'instant car toutes mes démarches ne sont pas terminées. J'espère tout de même vous avoir éclairé un peu...